

**Accords commerciaux présentement en vigueur.**—A l'heure actuelle, les relations douanières du Canada avec les autres pays sont fondées sur des accords commerciaux, des conventions de commerce ou arrangements semblables, conclus directement entre le Canada et le pays intéressé, ou découlent de sa participation aux traités intervenus entre le Royaume-Uni et les puissances étrangères. En voici la liste:—

**Pays du Commonwealth**

Pays	Traité ou convention	Dispositions
ROYAUME-UNI.....	Accord commercial signé le 23 février 1937; en vigueur le 1 <sup>er</sup> septembre 1937. Modifié par un échange de lettres, le 16 novembre 1938, résultant de l'accord commercial intervenu entre le Royaume-Uni et les États-Unis le 17 novembre 1938. Modifié de nouveau par l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et l'échange de notes, le 30 octobre 1947.	Diverses concessions par les deux pays, y compris l'échange des tarifs douaniers les plus bas (avec quelques réserves de la part du Canada) et consolidation des droits préférentiels mentionnés. S'applique aussi à l'empire colonial. Échange de notes, 1947, demeure en vigueur jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 1951 et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois.
EIRE.....	Accord commercial signé le 20 août 1932; en vigueur le 2 janvier 1933.	Le Canada accorde le tarif préférentiel britannique en échange du traitement préférentiel britannique en Eire. En vigueur pour cinq ans et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois.
AUSTRALIE.....	Accord commercial signé le 8 juillet 1931; en vigueur le 3 août 1931. Modifié par l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.	Chaque pays accorde à l'autre des droits réduits sur les marchandises énumérées et, d'autre part (sauf quelques exceptions en Australie) échange son tarif préférentiel britannique avec l'autre. En vigueur pour un an et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois. Préférences modifiées par l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.
NOUVELLE-ZÉLANDE...	Accord commercial signé le 23 avril 1932; en vigueur le 24 mai 1932. Modifié par l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.	Échange de préférences spécifiques sur les marchandises énumérées et, d'autre part, concession réciproque du tarif préférentiel britannique. En vigueur pour un an, mais maintenu par de brèves prolongations. Depuis le 30 septembre 1941, en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit mis fin sur avis de six mois. Préférences modifiées par l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, en vigueur jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 1951 et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de trois mois.